



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1er Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chauxenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-iez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMAILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004565

Rapport n°2.13 - Mise à disposition de services de la Ville de Besançon à la CAGB dans le cadre de la compétence Voirie

Mise à disposition de services de la Ville de Besançon à la CAGB dans le cadre de la compétence Voirie

Rapporteur : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président
Commission : Mobilités

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exercera, à compter du 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences "création, aménagement et entretien de voirie"; "signalisation" et "parcs et aires de stationnement".

Les modalités d'exercice des compétences reconnaissant un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives à ces compétences, il est proposé la signature d'une convention pour la mise à disposition de services entre la Ville de Besançon et la CAGB.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT applicable en cas de transfert partiel de compétence, la CAGB et la Ville ont signé une convention valable jusqu'au 31 décembre 2019 pour la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Or à compter du 1^{er} janvier 2019, la CAGB exercera en lieu et place des communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie »; « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Au vu de ces nouveaux transferts, il convient d'abroger la convention actuelle au 31 décembre 2018 afin de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de services.

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la convention de mise à disposition des services municipaux pour le compte de la CAGB précise les missions assurées par la Ville et les modalités de remboursement de celles-ci.

1- Nature des interventions

Sur la voirie communautaire, les interventions des agents municipaux portent notamment sur :

- Les activités d'entretien général des infrastructures de transport en commun et des voiries dans les ZAE
- Les activités de propreté sur les stations tramway et TCSP
- Les activités de viabilité hivernale sur les stations tramway et TCSP
- Les activités d'entretien des arbres d'alignement et les prestations de maîtrise d'œuvre
- Les missions d'assistance technique de la Direction de la Maîtrise de l'Energie pour l'exploitation du réseau de chaleur et du réseau de distribution du gaz

2- Dispositions financières

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par les services municipaux pour la Communauté bénéficiaire de la mise à disposition s'effectue sur la base de coûts unitaires de fonctionnement du service calculés pour chaque type d'intervention multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées, exprimées en surface, unité, coût horaire, conformément aux modalités prévues par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

3- Situation administrative des agents des services mis à disposition

Les agents concernés par la mise à disposition demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président, en fonction des missions qu'ils réalisent.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 1 abstention, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les modalités d'exercices des missions confiées à la Ville de Besançon dans le cadre de la convention,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Besançon**

Préfecture du Doubs

Reçu le **21 DEC. 2018**



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1



Convention de mise à disposition de services municipaux à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 17/12/2018, ci-après dénommée la CAGB,

d'une part

et

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-après dénommée la Ville,

d'autre part

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT applicable en cas de transfert partiel de compétence, la CAGB et la Ville ont signé une convention valable jusqu'au 31 décembre 2019 pour la gestion et l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Or à compter du 1^{er} janvier 2019, la CAGB exercera en lieu et place des communes membres, les compétences « création, aménagement et entretien de voirie »; « signalisation » et « parcs et aires de stationnement ».

Au vu de ces nouveaux transferts, il convient d'abroger la convention actuelle au 31 décembre 2018 afin de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de services.

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la présente convention de mise à disposition des services municipaux pour le compte de la CAGB précise les missions assurées par la Ville et les modalités de rémunérations de celles-ci.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I^{er} : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la bonne organisation des services, et en application de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville met à disposition de la CAGB certains services afin de réaliser les missions d'entretien décrites dans les paragraphes ci-dessous.

ARTICLE 2 - NATURE ET DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

Les interventions réalisées par les services municipaux pour la CAGB sont décrites aux points 2.1 à 2.7.

A noter que les équipements spécifiques nécessaires à l'exploitation du tramway et utilisés par l'exploitant du réseau sont exclus du champ des interventions décrites dans la présente convention (par exemple : voies ferrées, installations de distribution de l'énergie, signalisation ferroviaire spécifique, etc.).

2.1- Entretien général des infrastructures de transport commun, des voiries et dans les ZAE

Sur la voirie communautaire, les interventions portent sur les activités d'entretien, à savoir :

- balayage mécanique
- lavage et décapage
- ramassage de feuilles

Les prestations d'entretien sont effectuées selon quatre niveaux de services :

- Niveau N1+ - Hyper centre / Tram / TCSP :
correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs très sollicités, avec de fortes fréquentations et des aménagements de qualité (revêtements minéraux, mobiliers urbains nombreux...)
coût 1,41 € /m²
- N1 - centre-ville hors hyper centre :
correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs moyennement sollicités, à fréquentation importante et des aménagements de qualité intermédiaire (revêtements minéraux et routiers, mobilier urbain présent mais en faible quantité,...)
coût 1,00 € /m²
- N2 - quartiers intermédiaires :
correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs peu sollicités, à faible fréquentation et sur des aménagements de qualité intermédiaire (revêtements minéraux et routiers, mobilier urbain présent mais en faible quantité,...)
coût 0,25 € /m²
- N3 - hors centre-ville notamment dans les zones d'activité :
correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les secteurs peu sollicités, à faible fréquentation, et sur des aménagements de type routiers.
coût 0,15 € /m²

La Direction Voirie pourra exceptionnellement intervenir sur les voiries communautaires, selon barème municipal en vigueur.

2.2 - Toilettes automatiques

Des toilettes automatiques ont été installées par la Ville de Besançon dans le kiosque Chamars. De par leur implantation, qui représente un équipement d'intérêt communautaire, et leur utilité pour le réseau de transports en commun (usagers et conducteurs), il a été convenu que les frais de location et de maintenance seraient répartis à hauteur de 1/3 pour la Ville de Besançon et 2/3 pour la CAGB.

Coût des frais pour la CAGB : 12 945 € / an (valeur 2018).

Les frais de location et de maintenance sont ajustés annuellement en fonction de la révision des prix du marché de location de sanitaires.

2.3 - Nettoyage des stations tramway et TCSP

Sur les stations tramway et TCSP, les interventions portent sur les activités de nettoyage des stations, à savoir :

- balayage
- lavage et décapage
- collecte des corbeilles
- traitement des mauvaises herbes.

Les prestations de nettoyage des stations sont effectuées selon le niveau de services suivant

- N1+ Hyper centre / Tram / TCSP :
correspondant globalement aux prestations nécessaires sur les stations très fréquentées
Ratio 7 931 € / station

2.4 - Interventions de viabilité hivernale sur les stations tramway et TCSP

Sur les stations tramway et TCSP, les interventions portent sur le déneigement des stations et de leurs accès sur une période de 4 mois (du 15 novembre au 15 mars).

Le coût des prestations de viabilité hivernale est variable en fonction de l'intensité de l'épisode hivernal. La période de référence est la saison hivernale 2014 /2015.

Le coût unitaire d'une station pour les interventions de viabilité hivernale est calculé annuellement par application de la formule suivante :

$$C^n = 1\ 825 \times (IVH^n / IVH)$$

Dans laquelle :

- C^n est le coût unitaire d'une station pour la saison hivernale N
- 1825 est le coût théorique d'une station
- IVH^n est l'indice «Viabilité hivernale (Besançon IVH 100)» pour la saison N
- IVH est l'indice de «Viabilité hivernale (Besançon IVH 100)» pour la saison hivernale de référence soit 2014/2015 (soit 88).

2.5 - Installation d'éclairage public – consommations des installations

Les points de livraison d'électricité de l'éclairage public concernent également d'autres compétences de la Ville non transférées et d'autres équipements qui y ont été raccordés physiquement, ne permettant pas un décroisement de la fourniture.

La consommation d'électricité n'étant pas exclusivement dédiée à la compétence éclairage public, la Ville conserve les contrats avec les fournisseurs d'énergie et assure la gestion et l'achat de l'électricité.

La CAGB rembourse à la Ville chaque année, au vu des consommations constatées, le prorata qui concerne l'éclairage public de voirie transférée.

Pour mémoire, ce prorata au vu du compte administratif 2017 s'élève à 880 601 euros.

2.6 - Entretien des espaces verts

2.6.1 - *Prestations de Maîtrise d'œuvre*

Les travaux d'entretien des espaces verts, accessoires de voiries communautaires, sont confiés à des entreprises privées dans le cadre de marché en groupement de commande CAGB / Ville de Besançon.

La Ville de Besançon assure la coordination de la consultation et le suivi de l'exécution du marché (préparation des ordres de services, vérifications du service fait et des factures).

Pour cette maîtrise d'œuvre, le ratio suivant s'applique : 22,33 € / 1 000 m².

La CAGB acquitte directement les factures établies par l'entreprise titulaire du marché et visées par la Direction des Espaces Verts de la Ville de Besançon.

2.6.2 – Dispositif permis de végétaliser

La Ville de Besançon a mis en place, par délibération du 11 mai 2017 le dispositif « Permis de végétaliser » qui offre un cadre permettant à des groupes d'habitants de cultiver et de végétaliser des portions de l'espace public. Chacune des actions conduites s'inscrit dans le cadre de la « Charte des espaces végétalisés et partagés » de façon à garantir un ensemble de bonnes pratiques.

Afin de permettre à ce dispositif d'être étendu aux espaces relevant de la compétence du Grand Besançon, il est proposé de définir une procédure qui s'appliquerait lorsque des demandes seront formulées sur ces espaces.

La Direction des Espaces Verts réceptionne les demandes. Lorsqu'une demande concerne un espace de compétence communautaire, elle sollicite l'avis du Grand Besançon, qui peut formuler un avis assorti de prescriptions ou de recommandations destinées à poursuivre le bon exercice de ses compétences.

La Direction Espaces Verts gère ensuite le dispositif dans le même cadre que celui prévu par la Ville de Besançon, en intégrant l'avis du Grand Besançon. La Direction des Espaces Verts est garante du bon fonctionnement du dispositif sur les espaces relevant de la compétence du Grand Besançon. En cas de constat de pratiques incompatibles avec l'exercice de ses compétences, le Grand Besançon pourra retirer l'autorisation et l'occupation devra cesser

2.6.3 - Entretien des arbres d'alignement

Sur les arbres d'alignement situés en bordures des voiries communautaires les interventions portent sur leur entretien et sur leur contrôle sanitaire.
Le cout de la prestation est fixé à 46 € / arbre.

2.6.4 – Interventions en régie

La Direction Espaces Verts pourra exceptionnellement intervenir sur les espaces verts communautaires, selon barème municipal en vigueur.

2.7- Réseau de chaleur et réseau de distribution du gaz

Du personnel de la Direction de la Maitrise et de l'Energie est mis à disposition de la CAGB afin d'assurer des missions d'assistance technique pour l'exploitation du réseau de chaleur et du réseau de distribution du gaz, ainsi que pour la gestion de l'énergie des bâtiments et équipements communautaires.

Ainsi, le Directeur de la Direction de la Maitrise de l'Energie est mis à disposition de la CAGB à hauteur de 15%, les 3 chefs de service de la Direction de la Maitrise et de l'Energie à hauteur de 5% chacun et 2 agents gestionnaire de l'énergie à hauteur de 50% chacun.

Le coût des agents mis à disposition est révisé tous les ans sur la base du dernier compte administratif voté.

ARTICLE 3 - REVISION DES COÛTS

Exceptés les coûts :

- Location et maintenance des toilettes automatiques de Chamars (chapitre 2.2)
- Interventions de viabilité hivernale sur les stations (chapitre 2.4)
- Installations d'éclairage public – Consommations des installations (chapitre 2.5)
- Interventions en régie (chapitre 2.6.4)
- Réseaux de chaleur et réseaux de distribution du gaz (chapitre 2.7)

tous les coûts de la présente convention sont réévalués annuellement en fonction de la valeur de janvier de l'année d'actualisation de l'index TP08 (travaux d'aménagement et entretien de voirie - base 2010).

Les coûts sont fermes jusqu'au 31 décembre 2019, puis révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année par application de la formule suivante :

$$C^n = C^o \times (TP08^n / TP08)$$

Dans laquelle :

- C^n est le coût révisé
- C^o est le coût initial
- $TP08^n$ est la valeur connue de l'indice TP08 au 1^{er} janvier de l'année N
- $TP08^o$ est la valeur initiale de l'indice TP08 au mois de janvier 2019

TITRE II : DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 4 - LA SITUATION DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION

Les agents des services mis à disposition de la CAGB, visés à l'article 1, sont de plein droit mis à la disposition du président de la Communauté, pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination. Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou du Président, en fonction des missions qu'ils réalisent. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions générales d'entretien des voiries communautaires sont assurés par les directeurs des services mis à disposition.

Le président pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux chefs desdits services pour l'exécution des missions qu'il leur confie en application de l'alinéa précédent.

Le président, peut saisir, en tant que de besoin, le Maire pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

Les dommages causés par les agents des services mis à disposition dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée.

La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

ARTICLE 6 - SUIVI ET EVALUATION

6.1 - Bilan des interventions

Annuellement, un bilan des interventions sera transmis à la CAGB par la Direction Voirie et la Direction Espaces Verts.

6.2 - Bilan annuel

Dans le cadre du bilan annuel sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, une information sera donnée sur :

- le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités ;
- l'équilibre financier de ladite convention et le bilan des flux financiers ;
- le cas échéant, les propositions pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et la Ville.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7 - MODALITES DE REMBOURSEMENT

8.1 - Mode de calcul du montant du remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par la Direction Voirie et la Direction Espaces Verts pour la Communauté bénéficiaire de la mise à disposition s'effectue sur la base de coûts unitaires de fonctionnement du service calculés pour chaque type d'intervention (les ratios listés à l'article 2), multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées, exprimées en surface, unité, coût horaire, conformément aux modalités prévues par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Ce mode de calcul ne s'applique pas pour :

- le coût des toilettes automatiques de Chamars (chapitre 2.2),
- le coût des interventions de VH sur les stations (chapitre 2.4),
- le coût des consommations des installations d'éclairage public (chapitre 2.5)
- le coût des interventions en régie (chapitre 2.6.4)
- le coût de la mise à disposition des agents pour le réseau de chaleur et réseau de réseau de distribution du gaz (chapitre 2.7)

8.2. Modalités de versement

La ville émet semestriellement (en juin et novembre de chaque année) les titres de recettes correspondant aux charges à supporter par la CAGB.

TITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 à zéro heure pour une durée d'un an. Elle sera tacitement reconduite pour une même, dans la limite de trois reconductions.

ARTICLE 10 - DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 6 mois.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention, fera l'objet d'un avenant entre les parties. La Ville de Besançon et la CAGB s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement des services mis à disposition.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la Ville de Besançon,

Le 1^{er} Vice Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Gabriel BAULIEU

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Tableau coûts unitaires de fonctionnement
- Annexe 2 : coûts prévisionnels de la mise à disposition des 6 agents de la DME pour 2019
- Annexe 3 : Tableau récapitulatif des coûts pour 2019

Annexe 1 - Tableau des coûts unitaires de fonctionnement
Base 2018

Prestation d'entretien à réaliser	Niveau de service	Unité	Ratio
Entretien général de la voirie Balayage mécanique Lavage - décapage Ramassage de feuilles	N1+ hyper centre / Tram / TCSP	m ²	1,41 €
	N1 centre-ville hors hyper centre	m ²	1,00 €
	N2 intermédiaire	m ²	0,25 €
	N3 hors centre-ville / zone activité	m ²	0,15 €
Toilettes automatique Chamars		u	12 945,00 €
Nettoyage Stations Tram et TCSP	N1+ hyper centre / Tram / TCSP	u	7 931,00 €
VH Stations Tram et TCSP		u	2 235,00 €
Eclairage public - consommations		u	880 601,00 €
Espaces verts	Maitrise d'œuvre	1000m ²	22,33 €
	Arbres d'alignement	u	46.00 €
	Intervention régie		Tarif CM
Direction Maitrise de l'Energie	Mise à disposition agents		63 429.00 €

Annexe 2 - coûts prévisionnels de la mise à disposition des 6 agents DME pour 2019

	Coûts prévisionnels 2019 du service commun (Base CA projeté 2018)					Total
	Masse salariale	Dépenses fonctionnement	Locaux	Amortissements	Indirects liés agents	
Mise à disposition agents Direction Maitrise de l'Energie						
15% du directeur et 5% des trois chefs de service	20 228,00 €	-	-	-	-	20 228,00 €
1 ETP : 2 agents à 50% (grade B - filière technique)	43 201,47 €	-	-	-	-	43 201,47 €

Annexe 3 - Tableau récapitulatif des coûts pour 2019

	Tram		TCSF	terminus bus et voie site propre	tourisme halte fluvial	Tennis	6 ZAE loi NOTRe		Total
							Hauts du Chazal		
Entretien général de la voirie	Besançon								
	N1+	84 459,00 €							84 459,00 €
	N1	30 800,00 €		200,00 €			55 657,00 €		86 657,00 €
toilette chamars									
	N2	4 075,00 €		2 141,25 €			7 017,50 €	5 750,00 €	33 759,75 €
	N3					9 603,00 €	13 475,70 €	6 000,00 €	29 078,70 €
Nettoyage stations Tram /TCSF	Besançon								
	N1+	12 945,00 €							12 945,00 €
	Chalezeule	229 999,00 €							301 378,00 €
VH stations	Besançon								
	N1+	15 862,00 €							15 862,00 €
	Chalezeule	64 815,00 €							84 930,00 €
EP consommation	Besançon								
Espaces verts	entretien arbres								4 470,00 €
	MOE/entretien								880 601,00 €
Direction Maitrise de l'energie	Mise à disposition								245 456,00 €
		447 425,00 €	94 244,00 €	2 341,25 €	941,00 €	20 688,00 €	76 150,20 €	11 750,00 €	1 843 025,45 €
									63 429,00 €